

Accueil des enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Quels sont les enfants éligibles à cet accueil ?

Sont exclusivement concernés les enfants de moins de 16 ans des personnels dont les professions sont détaillées dans le document joint et qui n'ont aucune solution de garde alternative (autre parent en travail à distance par exemple).

Les responsables légaux devront fournir :

- Un justificatif de la profession exercée (carte professionnelle, fiche de paie, etc.) ;
- Une attestation sur l'honneur de l'absence d'une autre solution de garde ; • Une attestation sur l'honneur de l'absence de symptômes chez leur enfant ;
- Pour l'accueil des enfants de plus de six ans identifiés comme personne contact à risque ou scolarisés dans une classe qui a été fermée depuis moins de 7 jours, une attestation sur l'honneur de la réalisation d'un test RT-PCR ou antigénique avec un résultat négatif (lien vers l'attestation)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

[Prénom et Nom]

demeurant :

[Adresse]

représentant légal de :

[Prénom et Nom de l'élève]

Exerçant la profession de : _____

atteste sur l'honneur que :

- je ne dispose d'aucune solution de garde pour mon enfant ;
- mon enfant ne présente pas de signes évocateurs de la Covid-19 ;
- si mon enfant est contact à risque ou que sa classe a été fermée après le 22 mars 2021, le résultat du test RT-PCR ou antigénique réalisé le [date du test] est négatif (obligatoire pour les élèves à compter du CP).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **[commune]**, le**[date]**

Signature

.....
[Prénom] [Nom]